
MIALOT-AVOCATS

. PARIS .

**LA CHARTE
DES TRANSPORTS**



www.mialot-avocats.fr

LA CHARTE DES TRANSPORTS

La Charte des transports définit les principes et les modalités de transport pour les déplacements professionnels des membres du Cabinet MIALOT AVOCATS ; ci-après « le Cabinet ».

L'objectif du Cabinet est de promouvoir des transports bas-carbone et écoresponsables de manière à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise avec un objectif de neutralité carbone.

La présente Charte des transports s'applique à tous les membre du Cabinet, salariés, avocats collaborateurs et avocats associés ; ci-après « les collaborateurs ».

1. PRINCIPES GENERAUX

Tout déplacement professionnel doit être justifié par une obligation de présence *in situ*.

Tout déplacement nécessaire se fait prioritairement par mobilité douce, sinon transports en commun électrique, puis en transport individuel électrique, et enfin transport à fortes émissions carbone (avion et voiture thermique individuelle).

Toute émission de gaz à effet de serre générée à l'occasion d'un transport nécessaire à forte émissions carbone est compensée.

Les réunions en visioconférence sont privilégiées et le travail en distanciel encouragé.

2. TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Le Cabinet met gratuitement à disposition des collaborateurs des vélos mécaniques ou électriques et/ou des trottinettes électriques pour leur déplacement domicile-travail.

Le Cabinet prend en charge 50 % des frais de transports en commun conformément aux dispositions de la loi ; tickets unitaires, tickets aller-retour et/ou abonnements.

En cas d'impossibilité de transport à pied, à vélo ou en transports en commun sur tout ou partie du trajet domicile-travail, le transport personnel véhiculé se fait prioritairement à l'aide d'un véhicule électrique. Dans le cas où le véhicule ne serait pas électrique, les émissions de gaz à effet de serre sont compensées.

3. TRANSPORTS VERS DES LIEUX AUTRES

S'il est nécessaire à un membre de cabinet de se transporter en dehors du Cabinet pour une réunion, une visite de client, une audience ou toute autre activité impérieuse, ce transport se fait prioritairement en transports en commun électrique : métro, RER, tramway, train, etc.

Le Cabinet prend en charge les frais de transport.

Dans le cas où la destination ne serait pas desservie par un réseau ferroviaire, ou que les contraintes de temps y obligent, il est possible de recourir à l'avion ou à la voiture personnelle ou de location de manière exceptionnelle et dérogatoire. Les émissions de gaz à effet de serre générées par ce transport sont compensées. Les véhicules de location sont choisis en fonction de leur faibles émissions carbone et les véhicules légers électriques sont en toutes hypothèses privilégiés.

4. COMPENSATION

Tout transport non propre (avion et voiture thermique, ou autre mode de transport à fort coût carbone) est compensé.

A cette fin de compensation, le Cabinet achète des crédits carbonés à hauteur des émissions engendrées par le trajet ; cela auprès d'associations spécialisées et agréées qui se portent acquéreur de biens assurant la captation du CO2.

Il est tenu un registre de l'ensemble de ces trajets et de leur compensation.

5. VISIOCONFERENCES ET DISTANCIEL

Le cabinet privilégie les visioconférences plutôt que les réunions physiques si celles-ci emportent des coûts carbone de transports.

Les collaborateurs peuvent demander à bénéficier d'au moins deux jours par semaine de télétravail.

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cabinet vise la neutralité carbone et s'engage donc à réduire au maximum le coût carbone de ses transports dans le cadre de sa démarche d'adhésion à l'écocertification B-corp.¹

Le Conseil de Cabinet fixe chaque année des objectifs d'amélioration en matière d'émission de gaz à effet de serre liés aux transports. Il prépare un bilan carbone annuel des transports au sein du Cabinet et en donne copie à chaque collaborateur. Ce bilan comporte l'évolution des émissions sur les 5 dernières années et les objectifs à atteindre pour l'année suivante.

¹ <https://app.bimpectassessment.net>

7. PUBLICITE

Les clients et les partenaires du Cabinet sont informés de l'existence et du contenu de cette Charte des transports et de la démarche de neutralité carbone en matière de transports du Cabinet.

Cette information est réalisée sous la forme d'une publication de la Charte des transports et du bilan carbone annuel sur le site internet du Cabinet.

Par ailleurs le bilan carbone annuel est intégré au rapport développement durable annuel du Cabinet ; lui aussi publié sur le site internet.

8. REVISION DE LA CHARTE DES TRANSPORTS

La présente Charte peut être révisée par simple décision du Conseil de Cabinet.

Les collaborateurs sont informés des modifications et sont invités à signer la nouvelle version de la Charte des transports dans un délai raisonnable.

Les modifications sont portées à la connaissance des clients et des partenaires du Cabinet à travers la publication de Charte des transports mise à jour sur le site internet du Cabinet.

9. SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente Charte des transports est publiée sur le site internet du Cabinet et ouverte à la signature des collaborateurs le 1^{er} août 2022.

Les collaborateurs disposent d'un mois pour la signer ou faire part de leurs remarques éventuelles au Conseil de Cabinet.

La Charte entre en vigueur au vigueur le 1^{er} septembre 2022.

10. EXECUTION DE LA CHARTE ETHIQUE

Tous les collaborateurs du Cabinet sont tenus de signer la présente Charte des transports qui s'appliquent à eux de manière obligatoire.

Le Conseil de Cabinet est en charge de l'exécution de la présente Charte éthique.

*
* * *

Fait à Paris, le 28 août 2022,

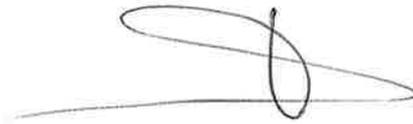
Les avocats-associés et dirigeants :



Me Camille MIALOT



Me Thomas POULARD



Me Fanny EHRENFELD

*
* * *

SIGNATURE DES COLLABORATEURS NON DIRIGEANTS :

